Commission des solidarités

4513 **- Insertion professionnelle**

Appel à projets 2014 du Fonds départemental d'innovation pour l'insertion

Rapport n° CP/2014/504

Service gestionnaire :
Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :
Le 3 janvier 2011, le Conseil Général du Bas-Rhin a créé un Fonds départemental d'innovation pour l'insertion. Ce fonds s'élève à 50 000 € pour l'année 2014.

L'objet de ce rapport est de vous soumettre pour décision les projets retenus suite à l'appel à projets 2014.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a créé un Fonds départemental d'innovation pour l'insertion, visant à :

- encourager l'innovation en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en dehors des dispositifs de droit commun ;
- dynamiser, par un effet levier, le partenariat local dans le champ de l'insertion ;
- promouvoir les projets en cohérence avec les orientations politiques et les enjeux des territoires.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre validation des projets retenus au titre de ce Fonds pour l'exercice 2014.

Doté de 50 000€ pour 2014, le fonds départemental d'innovation pour l'insertion répond pour la quatrième année à la nécessité constante d'innover en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour cette nouvelle édition, l'appel à projets visait plus particulièrement les projets relevant de différents secteurs d'activité de l'économie sociale et solidaire, parmi lesquels celui de la prévention des déchets (sous la forme d'une activité de réemploi, de réparation ou de compostage sur place).

I. Rappel du fonctionnement du Fonds

Le règlement intérieur de ce Fonds, adopté par la commission permanente du 3 janvier 2011, prévoit la parution annuelle d'un appel à projets sur la thématique « innovation et insertion » et une procédure territorialisée de dépôt des dossiers de candidature sur les territoires des Maisons du Conseil Général. Cette procédure permet une pré-instruction des dossiers par les territoires, sur la base d'une répartition indicative de l'enveloppe financière.

L'analyse de l'ensemble des dossiers est effectuée sur la base de cinq types de critères:

- **Les caractéristiques du projet** : le soutien du Fonds n'ayant pas vocation à se prolonger de manière pérenne, le financement de dépenses courantes est exclu et les projets, pour être soutenus, doivent préciser leur date de commencement et de fin.

- **Les objectifs du projet :** en cohérence avec les orientations politiques du programme départemental de l'insertion : santé, logement, mobilité, garde d'enfants, accès au sport et à la culture, préparation des bénéficiaires du RSA à l'emploi, développement de l'offre d'emploi, accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA.

- **La qualité du projet** : évaluée en fonction des références du porteur de projet, de la précision de l'argumentaire, de la dimension innovante ou expérimentale du projet, de la cohérence avec les enjeux des territoires, de la richesse du partenariat.

- **Le financement du projet** : afin de promouvoir le partenariat et de jouer l'effet levier, seuls les projets présentant un cofinancement sont éligibles au Fonds.

- **L'évaluation du projet** : les résultats poursuivis par l'action proposée, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de les mesurer, et la place consacrée à l'évaluation doivent être précisés dès le dépôt du dossier.

II. Analyse des projets déposés à l'appel à projets 2014 et propositions :

Doté de 50 000 € en 2014, le Fonds d'innovation pour l'insertion a fait l'objet d'un appel à projet mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général en janvier 2014. Sept projets ont été déposés à la date limite du 14 mars 2014 et il est proposé d'apporter le soutien du Fonds d'innovation à trois d'entre eux.

· Des thèmes en prise avec l'actualité :

Les thématiques ciblées ont trait à l'insertion professionnelle (cinq dossiers), au réemploi d'objets ou de matériaux (deux dossiers) et au développement de dynamiques territoriales nouvelles et d'activités (un dossier).

· Une sélection de trois projets pour lesquels le caractère innovant est le plus marqué :

Quatre dossiers sur les sept déposés ont été écartés, au vu du caractère peu innovant de la méthode utilisée, du nombre restreint de bénéficiaires du RSA impliqués ou du manque de valeur ajoutée de l'action proposée au regard du droit commun existant.
Les trois projets retenus ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant, de la richesse du partenariat local déployé ou de la réponse apportée à une problématique encore peu approfondie.

La proposition de soutien financier relative à ces trois projets s'élève à **16 400 €**.
Le soutien du Conseil Général permettra de tester de nouvelles méthodes ou de nouveaux supports d'action, portant majoritairement pour cette édition sur des enjeux majeurs tels que l'accès à l'emploi durable, la redistribution de surplus non alimentaires et le déploiement d'un dispositif proposé par une entreprise et visant la mobilité au moment de l'accès à l'emploi.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35291	017-6568-58	50 000,00 €	50 000,00 €	16 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la sélection des 3 projets avec avis favorable présentés en annexe;

- approuve le versement d'une subvention globale de 16 400 € répartis sur 3 porteurs de projet (montants précisés en annexe) ;

- autorise par ailleurs son président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/429 du 6 juin 2011.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

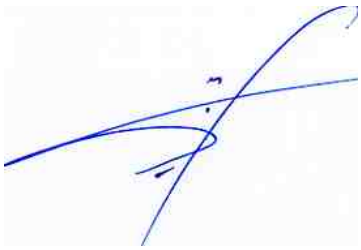

Guy-Dominique KENNEL